



## Règlement intérieur du Primaire

Il concerne l'ensemble des membres de la communauté éducative de la Petite section de Maternelle au CM2

Le Lycée Guebre-Mariam est un lieu dédié à l'instruction, à l'éducation, à la formation de l'individu et à l'apprentissage de la vie citoyenne

Le présent règlement fixe les droits et les obligations des élèves. Il s'impose à tous les élèves, quels que soient leur âge et niveau d'enseignement et il concerne leurs parents qui ont le devoir de le faire partager et respecter.

L'inscription au Lycée Guebre-Mariam résulte d'un acte volontaire qui vaut, tant de la part des élèves que de leurs familles, **adhésion à en respecter le règlement intérieur** et à s'y conformer pleinement.

### I - SCOLARITÉ

#### 1) Assiduité

L'obligation d'assiduité est l'une des conditions de la réussite des élèves. Elle consiste à assister à l'ensemble des séquences prévues à leur emploi du temps.

Toute absence doit être justifiée par une lettre des parents ou du responsable légal de l'enfant, accompagnée d'un certificat médical si l'absence dépasse deux jours.

Les leçons d'Éducation Physique et Sportive sont obligatoires comme les autres : les élèves ne peuvent en être dispensés que sur présentation d'un certificat médical. Chaque élève doit posséder une tenue de sport.

Toute contre-indication permanente à la pratique du sport doit impérativement être portée à la connaissance de l'établissement.

Dans le cas d'une absence prévue, une autorisation préalable doit être sollicitée par écrit **auprès de la responsable de la Vie scolaire (voir fiche contacts)**

Dans le cas d'une absence non prévue, l'élève ou ses parents doivent avertir immédiatement le service de la Vie scolaire, par mail ou par téléphone. Au retour de l'élève au Lycée, celui-ci présente un écrit des parents expliquant la raison de l'absence et éventuellement un certificat médical, si l'absence dépasse 2 jours. La direction du Lycée est seule juge de la recevabilité des justifications présentées, élèves et parents ne pouvant se soustraire à l'obligation d'assiduité et ne pouvant se contenter d'informer le Lycée.

Les parents ne donnant pas de raison claire aux absences répétées de leurs enfants seront reçus par la directrice à partir du mois d'octobre.

**\* Au-delà de la troisième absence injustifiée, une amende de 500 Etb est appliquée pour toute nouvelle absence injustifiée. Ces amendes seront facturées mensuellement.**

**\* Les absences injustifiées de plus de quinze jours dans l'année entraîneront la radiation de l'élève. Les familles sont convoquées dans un premier temps afin de faire le point et informées ensuite de la sanction encourue, le cas échéant.**



\* **Les absences injustifiées sont, dans tous les cas, comptabilisées, et pourront entraîner, selon les cas, une mesure de non-réinscription l'année scolaire suivante (disposition du contrat éducatif, réaffirmée par le conseil d'école du 21 juin 2022)**

## **Respect du calendrier scolaire**

Les parents s'engagent à consulter et respecter le calendrier scolaire

Le non-respect des dates de départ en vacances et de retour en classe pourra entraîner la radiation de l'élève (Articles 6 et 7 du Contrat éducatif)

## **II HORAIRES ET MOUVEMENTS**

**Durée et horaires des enseignements** La durée hebdomadaire des enseignements est de 25 heures, réparties sur sept demi-journées.

*La durée journalière de classe est fixée comme suit :*

- le matin de 7h50 à 12h00 (du lundi au vendredi)
- l'après-midi de 13h30 à 15h30, ou 13h00 – 15h00 (2 après-midis par semaine)

Si un enfant participe aux Activités Pédagogiques complémentaires ( APC ), l'horaire de sortie est celui de la fin de l'APC.

L'organisation hebdomadaire repose donc sur le principe suivant :

- 2 journées « longues (de 7h50 à 15h30)
- 3 journées « courtes (de 7h50 à 12h00)

Avec un emploi du temps différent pour chaque niveau

Les enseignements sont conformes aux Programmes français auxquels il faut ajouter l'enseignement de l'amharique (de 1h à 1h30 selon le parcours de langue choisi par l'élève)

*Les heures d'ouverture du portail sont fixées ainsi :*

- **Matin - Entrée :** ouverture du portail 7h10  
fermeture du portail 7h50

**Sortie :** selon les horaires définis dans le cadre des horaires de sorties décalées et les horaires des APC

## **L'entrée des élèves :**

- **En maternelle**, les élèves entrent par le portail Nord Maternelle qui leur est réservé.

Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'école au moment de la dépose le matin excepté pour les élèves de PS ou autorisation communiquée par la Vie Scolaire Maternelle



- **En élémentaire**, les élèves entrent et sortent du Lycée uniquement par le portail nord élémentaire qui leur est réservé.

Aux heures de rentrée et de sortie, les accès par les autres portails sont interdits (excepté pour le personnel du lycée).

### La sortie des élèves :

**En maternelle**, les adultes doivent impérativement présenter le badge d'accès délivré par la Vie scolaire pour entrer dans l'enceinte de l'école maternelle et récupérer leur enfant

En aucun cas un élève ne peut sortir seul de l'école.

En cas d'impossibilité de reprendre l'enfant, prévenir immédiatement la vie scolaire :

A 12h10 et après 15h45, les élèves non repris par leurs parents sont placés sous la surveillance du personnel de garderie. **A partir de 3 reprises en retard (au-delà de 20 mn après l'heure de sortie telle qu'indiquée dans l'emploi du temps), une notification est envoyée aux parents, les informant que toute reprise en retard donnera lieu, pour chaque nouvelle reprise en retard, à une tarification de 500 Etb par heure.** Ces frais de garderie seront facturés chaque fin du mois.

**En élémentaire** : à la sortie, les élèves attendent leurs parents dans le sas du portail nord. En cas d'impossibilité de reprendre l'enfant, prévenir immédiatement la vie scolaire : n° tél 095 397 23 64

A partir de 20 mn de reprise en retard (selon les horaires de sorties de l'élève) , les élèves non repris par leurs parents sont placés sous la surveillance du personnel de garderie. **A partir de 3 reprises en retard, une notification est envoyée aux parents, les informant que toute reprise en retard donnera lieu, pour chaque nouvelle reprise en retard, à une tarification de 500 Etb par heure.** Ces frais de garderie seront facturés chaque fin du mois.

A 17h00, tous les élèves encore présents seront confiés aux AED. La surveillance s'exerce donc, à l'intérieur du Lycée, jusqu'à ce que les parents viennent chercher leurs enfants, même en dehors des heures réglementaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement.

Les élèves doivent quitter l'établissement ou se rendre aux AES (s'ils sont inscrits) dès la fin des cours.

**L'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement pourra être prononcée en cas de négligence répétée des parents concernant la reprise de leur enfant à la sortie des classes, aux heures fixées.**

Aucune personne étrangère au service n'est autorisée à pénétrer dans l'enceinte du Lycée sans autorisation préalable. Le port du badge de manière visible donné à la loge est alors obligatoire.



### **Les Activités Extra-Scolaires (AES)**

Conçues comme des activités de loisirs pouvant permettre aux élèves de s'épanouir au sein du Lycée, en dehors de la classe et de parfaire leur compétence en langue française, les activités extra scolaires fonctionnent dès que les cours se terminent. Elles prennent fin à 16h00 ou à 17h00.

Durant ce temps, les élèves ne sont plus sous la responsabilité des enseignants mais sous celle d'animateurs. Les AES sont soumises également à une réglementation spécifique.

Les AES nécessitent l'inscription de l'enfant et sont soumises à une obligation tarifaire, donnée aux familles chaque début d'année, dans le règlement financier des AES.

### **Déplacement d'élèves durant le temps scolaire**

Un élève ne peut quitter un cours prévu à l'emploi du temps qu'avec l'autorisation exceptionnelle et justifiée du professeur et accompagné par un autre élève.

### **Reprise d'un élève sur le temps scolaire :**

Les parents doivent remplir l'imprimé prévu à cet effet au bureau de vie scolaire et informer si possible au préalable, par écrit l'enseignant ou le secrétariat de l'école primaire s'ils reprennent leur enfant pendant la classe ou pendant la récréation ou la vie scolaire

### **Les récréations :**

Aux sonneries d'entrée en classe et de fin de récréation, les élèves se rangent et entrent en classe, sous la responsabilité de leur maître.

Aucun élève ne doit rester dans la salle de classe pendant les récréations ou en dehors des heures de classe, en l'absence de l'enseignant.

Il y a 2 services de récréation :

Maternelle :

- matin : De 9h30 à 9h50
  - De 10h00 à 10h20
- A. Midi : de 14h30 à 14h45

Elémentaire

- De 9h30 à 9h50
- De 10h00 à 10h20



## Ponctualité

### Les retards en classe

L'exactitude est un principe de vie, une question de politesse, tant vis-à-vis du professeur que de la classe. Aussi, l'obligation de ponctualité s'impose-t-elle à tous.

Les retards pénalisent votre enfant, et perturbent sérieusement la vie de classe.

Les élèves arrivant à la grille à partir de 8h00 sont considérés comme retardataires, les enseignants consignent sur le cahier d'appel les retards et les absences. Les parents dont les enfants cumulent des retards sont reçus à partir du mois d'octobre par la directrice. Le nombre de retards est porté sur les bulletins trimestriels.

**Au-delà de 3 retards cumulés, une notification est envoyée aux parents. Elle précise que tout nouveau retard sera sanctionné par une amende de 500 Etb.** Cette somme s'ajoute aux frais de garderie facturés. Ces amendes seront facturées mensuellement. **A partir du 10<sup>ème</sup> retard, une seconde notification est envoyée. La notification précise que l'enfant n'est pas autorisé à entrer en classe le jour du retard,** et doit être récupéré par les parents.

## III. TRAVAIL DE L'ÉLÈVE ET COMMUNICATION DES RÉSULTATS AUX FAMILLES

Les élèves ont l'obligation d'accomplir les travaux demandés par les professeurs ainsi que les évaluations. Il est rappelé que les devoirs écrits après la classe ne sont pas obligatoires. Tout autre travail à effectuer à la maison, (mémorisation des leçons, poésie, préparation de dictée, travail de recherche etc...) préconisé par l'enseignant doit être effectué.

### Evaluations et communication des résultats aux familles

A l'école primaire, les élèves sont évalués par compétences et une appréciation de A à D peut être donnée, qui a pour but d'aider l'élève à se situer et les parents de connaître le niveau de leur enfant.

**A l'école maternelle,** les livrets scolaires sont accessibles via **ONE** (carnet de suivi des apprentissages). A la fin de la GS, une synthèse des acquis de maternelle sera remise aux parents.

**A l'école élémentaire,** les livrets scolaires sont accessibles sur l'application Livreval. Les familles prennent connaissance du livret scolaire sur lequel figurent les appréciations de l'enseignant lors des transmissions trimestrielles, et les signent (possibilité de signer en ligne). Les parents s'engagent à respecter les rendez-vous fixés par les enseignants, y compris dans le cadre des remises de livrets lors des rencontres parents-enseignants.

Ils s'engagent également à prendre connaissance des appréciations portées sur le livret et à le signer.



(Article 8 du Contrat éducatif)

Des rencontres parents-enseignants sont en effet organisées

- à raison de 2/an pour les élèves de l'école maternelle
- à raison de 3/an pour les élèves de l'école élémentaire

La directrice et les enseignants sont à la disposition des parents pour leur donner toutes les informations sur la scolarité de leur enfant. Il ne faut pas hésiter à les rencontrer, surtout lorsque le travail de l'élève et ses résultats ne sont pas satisfaisants

Les enseignants ne doivent pas être dérangés pendant leur temps de classe. C'est pourquoi il est demandé aux parents de rencontrer les enseignants sur rendez-vous. Ce rendez-vous pourra être pris en dehors des heures de classe, via le cahier de liaison de l'enfant ou tout autre moyen proposé par l'enseignant

La directrice reçoit les parents sur rendez-vous.

### **Sorties et voyages scolaires**

Les sorties et les voyages scolaires font l'objet d'une réglementation spécifique qui s'impose à tous les participants.

## **IV) VIE COLLECTIVE**

Le Lycée Guebre-Mariam est un établissement scolaire laïc ouvert aux élèves de toutes origines, de toutes opinions et de toutes croyances. Conformément au principe fondamental de la laïcité, il ne privilégie aucune doctrine et ne s'interdit l'étude d'aucun champ du savoir.

Tout élève a droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience. Il a également droit au respect de son travail et de ses biens. Toutefois, l'exercice de ses droits ne saurait autoriser les actes de prosélytisme et de propagande, ni porter atteinte à la dignité, à la liberté et aux droits des autres membres de la communauté éducative et compromettre leur santé et sécurité. Il ne saurait permettre des expressions publiques ou des actions à caractère discriminatoire se fondant notamment sur le sexe, la religion, l'origine ethnique, ni tolérer un quelconque usage de violence physique ou morale.

### **1) Tenue générale**

Le Lycée est un lieu de formation, d'éducation, aussi la tenue des élèves doit-elle être correcte. Le port d'une tenue de sport et de chaussures adaptées est exigé pour la pratique des activités physiques et sportives. Les chaussures à crampons sont formellement interdites en dehors du terrain de football.

Si le port par les élèves de signes discrets, manifestant leur attachement personnel à des convictions notamment religieuses, est toléré dans l'établissement, les signes ostensibles qui constituent en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination sont interdits. Sont également interdits les attitudes provocatrices ainsi que les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement.



## 2) Respect d'autrui (Elèves et familles)

Le comportement des élèves ainsi que des membres de leur famille doit être fondé, en toute circonstance, sur le nécessaire respect qu'ils doivent à autrui. Sont proscrites toutes formes de violence, d'attitudes humiliantes, vexatoires ou dégradantes.

Attitude déplacée, langage discourtois ou grossier, n'y sont pas tolérés.

Tout propos raciste est systématiquement sévèrement sanctionné. Sont également interdits les attitudes provocatrices ainsi que les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement.

Sont proscrits également les brutalités, bousculades et jeux violents.

De chacun, (élève ou parent) il est attendu une attitude faite de tolérance, de politesse et de correction tant à l'égard des adultes du Lycée qu'envers les autres élèves.

Les situations de harcèlement feront l'objet d'un protocole particulier. (Programme PHare)

Les parents ne sont pas autorisés à régler eux-mêmes un problème survenu à l'intérieur de l'école et à s'adresser directement à un autre enfant.

## 3) Objets interdits

Les objets pouvant présenter un danger quelconque pour les élèves sont interdits (arme, couteau, lance-pierre, bouteilles en verre, gourde en métal, lunch box en verre...). **Pour la sécurité des élèves, les sucettes sont interdites.** Les élèves ne doivent pas être en possession d'argent. Les achats à la cafétéria ne sont possibles qu'avec des tickets, **préalablement achetés par les parents à la caisse.**

Les téléphones portables et les appareils électroniques (smartwatches) et les bijoux coûteux sont interdits.

Les médicaments sont interdits sauf prescription médicale : dans ce cas, le dépôt des médicaments à l'infirmerie doit se faire dans le cadre d'un protocole PAI.

Tout problème médical d'un enfant doit impérativement être porté à la connaissance de l'infirmière de l'école en début d'année.

## 4) Respect des biens, des locaux et de l'environnement

Le respect des biens, des locaux et de l'environnement est l'affaire de tous.

Les vêtements que l'élève porte à l'école doivent être marqués à son nom. Le Lycée ne peut être tenu pour responsable des vols commis dans l'établissement, mais s'en préoccupe cependant.. Tout objet ou vêtement trouvé est remis à la vie scolaire. Les boîtes à repas oubliées sont stockées à la vie scolaire. Pour des raisons d'hygiène, celles-ci ne sont gardées et à disposition des élèves jusqu'au vendredi uniquement.

En cas de non récupération des vêtements et des objets perdus, ceux-ci seront donnés à une association.

Les élèves ont le devoir de faciliter le travail des agents d'entretien et de faire preuve d'esprit de responsabilité en veillant au maintien de la propreté des locaux et de l'environnement.



- Ainsi, graffiti sur les murs ou sur le mobilier, salissures résultant de négligences ou d'actes volontaires sont passibles de punitions ou de sanctions. Les élèves sont tenus pour responsables des dégradations volontaires qu'ils commettent sur le matériel et le mobilier mis à leur disposition, et les familles de ces élèves devront assurer la réparation du dommage causé.

- Ainsi il est interdit de jeter par terre les papiers, bouteilles de plastique et emballages divers, les corbeilles et poubelles doivent être utilisées obligatoirement. Toute contravention à cette obligation peut donner lieu à des punitions.

### **Livres empruntés à la bibliothèque et manuels**

L'établissement offre la possibilité aux élèves d'utiliser des manuels et d'emprunter des ouvrages à la BCD, à raison d'au moins 1 livre par semaine.

Les élèves et les familles doivent en prendre le plus grand soin. **Tout livre de bibliothèque, perdu ou détérioré, sera remplacé ou facturé à la famille, à hauteur de 1000 Etb par ouvrage**

### **5) Déplacement des élèves à l'intérieur de l'établissement.**

Pour des raisons de sécurité et afin de maintenir un niveau sonore acceptable, les élèves en classe entière ou demi-groupe doivent se déplacer en rang, et avec le moins de bruit possible sous la surveillance d'un professeur.

Aucun élève n'est autorisé à se trouver dans la partie de l'établissement qui n'est pas la sienne sans être accompagné d'un enseignant (interdiction de se trouver en maternelle si l'élève est en élémentaire et vice-versa / interdiction de se trouver au collège ou lycée si l'élève est en primaire et vice-versa)

### **6) Anniversaires**

Pour des raisons de sécurité et de santé, aucun goûter, gâteau ou friandise ne devra être proposé aux élèves par les parents de l'enfant ou l'enseignant, qu'ils soient de préparation industrielle, artisanale ou bien préparés à la maison.

La célébration des anniversaires est cependant autorisée sur des modalités différentes. Elle peut revêtir un aspect pédagogique et être conforme aux valeurs de partage.

## **V – HYGIENE, SANTE ET SECURITE**

### **1) Hygiène**

**Les enfants accueillis au lycée doivent être en bonne santé et dans un état de propreté**

Si un élève a des poux, la famille se doit de prévenir l'école et procéder à un traitement immédiat

En cas de maladie contagieuse, la famille se doit de prévenir l'école et de garder l'enfant à la maison.





Tout enfant porteur d'un plâtre peut être accueilli à l'école si un certificat médical l'y autorise et sur présentation d'une autorisation parentale déchargeant la responsabilité du Lycée en cas de nouvel accident

## 2) Pôle Santé / infirmerie (Médecin scolaire/ Infirmière)

Le pôle Santé de l'établissement a pour vocation d'accueillir les élèves qui sont victimes de malaises ou d'accidents pendant le temps scolaire.

La famille est avertie par l'infirmière en cas d'accident ou de malaise sérieux. Le médecin scolaire ou l'infirmière prend toutes les mesures nécessaires appropriées à la situation. Il est indispensable que la famille informe l'enseignant et le secrétariat de l'école primaire en cas de changement de numéro de téléphone ou d'adresse.

Maladie chronique : Les élèves souffrant de maladie chronique et qui suivent un traitement doivent avoir un Plan d'Accompagnement Individualisé (PAI) signé par le médecin scolaire. L'infirmerie le diffuse en début d'année au secrétariat, à la vie scolaire ainsi qu'aux enseignants concernés (sauf quand il y a des informations de santé confidentielles.) **Il est formellement interdit à un enfant de détenir des médicaments.** Si l'enfant suit un traitement médical, les médicaments ne pourront être pris qu'à l'infirmerie, sur présentation par les parents d'une ordonnance médicale et sous le contrôle de l'infirmière

Dispense d'EPS : De même l'infirmerie assure le suivi des dispenses d'EPS en informant le secrétariat, la Vie scolaire et les professeurs concernés. Les élèves doivent donc se rapprocher de l'infirmerie quand ils ont un problème qui les empêche de pratiquer l'EPS.

## 3) Hygiène de vie

Les parents veilleront à fournir à leur enfant de l'eau en quantité suffisante et des collations le plus équilibrées possibles

- en évitant les aliments sucrés, les bonbons. Les boissons type Sodas sont interdites.
  - en évitant les aliments gras (chips, biscuits d'apéritif etc.)
- et en privilégiant au maximum des légumes, fruits, laitages)

## 4) Sécurité

- **A l'intérieur du Lycée :** Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur. En cas d'incendie, de séisme ou dans toute circonstance nécessitant l'évacuation des locaux, en cas d'intrusion, les élèves suivent, sous la conduite de l'enseignant, les consignes de sécurité affichées dans les classes, expliquées aux élèves en début d'année et rappelées chaque trimestre.
- **Aux abords du lycée :** Le portail Nord débouche sur une rue donnant accès à la rue Churchill Road. Les parents sont tenus de stationner sur le mode « dépose minute » et correctement afin de ne pas entraver la circulation rendue difficile parfois par les travaux et pour permettre d'assurer la sécurité des élèves.



## **VI- DISCIPLINE, PUNITIONS ET SANCTIONS**

### **Annexe du règlement intérieur**

Les punitions ou sanctions doivent être individuelles et proportionnelles au manquement : elles doivent être expliquées à l'élève concerné à qui la possibilité de s'expliquer, de se justifier et de se faire assister, doit être offerte. Elles seront communiquées aux parents en cas de nécessité.

L'engagement d'une action disciplinaire est automatique lorsque :

- l'élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement
- l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève ;
- l'élève est l'auteur de violence physique envers un membre du personnel de l'établissement : le proviseur saisit le conseil de discipline.

L'exclusion ponctuelle d'un cours ne peut être prononcée que dans des cas exceptionnels. Elle relève du registre de la punition, et d'une prise en charge de l'élève par la vie scolaire qui informe la famille.

Un élève ne demeurera pas seul, sans surveillance, en dehors de la classe. La prise en charge de l'élève est organisée, et dans le cadre de la continuité pédagogique due à l'élève, le professeur remet au responsable de Vie scolaire du travail à faire et le corrige.

### **1) Les punitions scolaires**

Les punitions scolaires concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles sont prises en considération du comportement de l'élève indépendamment des résultats scolaires.

Elles constituent de simples mesures d'ordre intérieur qui peuvent être infligées par les enseignants ou d'autres personnels de l'établissement. Les punitions ne sont pas mentionnées dans le dossier administratif des élèves concernés, mais les parents doivent en être tenus informés.

### **2.) Les sanctions disciplinaires (Cf Annexe 1)**

Elles peuvent aller de la réprimande à l'exclusion sauf en maternelle où aucune sanction ne peut être appliquée.

## **VII - USAGE DES TECHNOLOGIES NUMÉRIQUES**

L'utilisation des outils numériques, que ce soit dans l'établissement ou à l'extérieur, s'inscrit dans un cadre légal et juridique. L'établissement, dans sa mission éducative, ne peut



cautionner des pratiques frauduleuses et se doit d'accompagner les élèves dans une utilisation critique et raisonnée des outils numériques.

Ces technologies doivent être utilisées au sein et en dehors de l'établissement scolaire dans le respect des dispositions stipulées par la réglementation nationale comme par le présent règlement intérieur.

Règles à respecter pour l'ensemble des technologies :

- Ne pas dire de mal des autres (insultes, injures, propos racistes ou xénophobes, etc.) ;
- Ne pas dévoiler des informations liées à la vie privée des personnes ;
- Ne pas prendre, ni diffuser des photos, des vidéos ou des enregistrements sonores sans l'accord préalable de la personne concernée ;
- Ne pas enregistrer, photographier ou filmer dans le cadre d'un cours ;
- Ne pas pousser les autres à faire des choses interdites (filmer une agression par exemple), sous peine d'être déclaré complice et sanctionné.

#### Annexes

- 1 / Punitons et sanctions
- 2/ Contrat éducatif